

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 272 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le pétrole à M. Stéphanidés. ;

n° 272

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 septembre 1906

Numéro JO
n° 119 du 01/10/1906

Date du numéro
1 octobre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 77 du 18 août 1900 portant réglementation du Service des Douanes à la Côte Française des Somalis.

Vu l'arrêté du 27 février 1905 : Vu la demande en date du 26 août 1906 par laquelle M. Stéphanidés, Négociant à Djibouti, sollicite le bénéfice de l'entrepôt fictif Vu le rapport en date du 28 août 1906 du Chef du Service des Douanes : Vu le rapport du Chef du Service des Travaux Publics : Vu le rapport de la Commission quo modo et incommodo nommée par décision du 7 septembre 1906 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 4, — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le pétrole est accordé, à titre purement provisoire, et dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, à M. Stéphanidés, Négociant à Djibouti.

Art.2

de présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P, PASCAL.